

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS  
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 5 juillet 2000

**Etaient présents :**

Michel GAIDOT – Jacques RAVIOLI – Jean-Pierre BOULAY – Bernard TALON – Olivier MICHAU – Daniel KUNTZ – Yves OLIVIER – Maurice CHIRON – Renée HUMBERT – Raymond ROSSI – Pierre PERNIN

**Excusés :**

André MATHIEU – Alain VEBREL

**Absents :**

Maurice LEGUILLON – Claude BRUCKERT – Guy EDUS.

**Assistaient :**

Michel SAUVE – Guillaume STANTINA – Nathalie LOMBARD

Monsieur Gaidot ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

❶ Demande d'une aide de l'Etat pour la création du service informatique intercommunal

Les membres du Bureau,

- en application de l'article L5211.10 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Comité Syndical en date du 5 janvier 2000,
- considérant que le Comité Syndical a décidé de créer un service informatique à temps partagé

décident qu'il y a lieu de doter ce service des moyens matériels nécessaires à son fonctionnement.

Le coût prévisionnel est de 396 961,00 F TTC. Vu le plan de financement, les investissements ne pourront être réalisés que si un soutien est apporté à l'établissement.

Les membres du Bureau demandent en conséquence une aide exceptionnelle de l'Etat au taux maximum.

## **② Convention de mise à disposition d'un emploi jeune au SIAGEP par le Conseil Général de Haute-Saône**

Pour aider le service informatique intercommunal dans sa phase de lancement, il a été demandé au Conseil Général de Haute-Saône de bien vouloir mettre à disposition du SIAGEP un agent qui par ses compétences en informatique, notamment sur le logiciel Magnus, sera chargé d'assister le personnel du SIAGEP.

Le Conseil Général de Haute Saône a donné son accord pour mettre à disposition du SIAGEP, pour une durée de deux mois, monsieur Matthieu Bari, étant entendu que la rémunération de monsieur Bari est à la charge du SIAGEP pour cette durée.

Il convient donc d'autoriser monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel entre le Conseil Général de Haute Saône et le SIAGEP.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **③ Autorisation de signer un contrat de location**

La mise à disposition du SIAGEP par le Conseil Général de Haute Saône de monsieur Matthieu Bari oblige ce dernier à faire de longs trajets quotidiennement, ce dernier résidant à Vesoul.

Le SIAGEP se doit bien entendu de rembourser à monsieur Matthieu Bari les frais de déplacements que cette mise à disposition engendre.

Il s'avère que ces frais représentent une somme importante pour les deux mois que dureront cette mise à disposition.

Il est donc demandé aux membres du Bureau d'autoriser la location d'un logement à monsieur Bari, par le SIAGEP, pour une durée de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000. Cette solution étant beaucoup moins onéreuse pour le Syndicat et plus pratique pour l'intéressé.

Monsieur le Président est autorisé à l'unanimité à signer un contrat de location pour un logement pour monsieur Bari et à régler toutes les charges inhérentes à cette location (loyer, caution, assurance...).

## **④ Convention de stage**

Le SIAGEP a récemment procédé au recrutement d'une technicienne en informatique. Il s'agit de mademoiselle Maryline Chopard-Guillaumot qui exercera ses fonctions au sein du service informatique intercommunal à partir du 17 juillet 2000.

Afin de mieux appréhender le fonctionnement du logiciel Magnus, il est souhaitable que mademoiselle Chopard effectue un stage pratique au sein d'une collectivité utilisant ce logiciel

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée d'autoriser monsieur le Président à signer une convention de stage pratique avec le Conseil Général de Haute Saône.

Monsieur le Président est également autorisé à procéder au mandatement de toutes dépenses inhérentes à ce stage, notamment les frais de déplacement.

Rapport adopté à l'unanimité.

## ⑤ Convention de mise à disposition d'une salle de formation par la mairie de Cravanche

Le service informatique intercommunal a décidé d'organiser des formations durant les mois de juillet et août 2000. Dans la mesure où le SIAGEP n'a pas encore sa propre salle de formation informatique, il nous est nécessaire de trouver un lieu suffisamment équipé pour donner ces formations.

La commune de Cravanche dispose d'une salle informatique et serait disposée à la mettre à notre disposition.

Il est donc demandé aux membres présents de bien vouloir autoriser monsieur le Président à signer avec la mairie de Cravanche, une convention de mise à disposition d'une salle informatique.

Cette convention sera effective du 12 juillet au 31 août 2000 et fera l'objet du versement d'une participation forfaitaire de 2 500 F à la commune de Cravanche pour les frais d'entretien de la salle et du matériel utilisé.

Il conviendra également d'assurer cette salle ainsi que tout ce qu'elle contient

Rapport adopté à l'unanimité.

## ⑥ Formation Autocad

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser monsieur Guillaume STANTINA à suivre une formation de trois jours sur l'utilisation du logiciel Autocad.

Monsieur le Président est également autorisé à régler le montant de ce stage dispensé par Essor informatique.

Rapport adopté à l'unanimité.

## ⑦ Stage de sauveteur secouriste du travail

Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort organise courant octobre une formation initiale de sauveteur secouriste du travail.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser monsieur le Président à inscrire madame Nathalie Lombard à ce stage.

Le coût est de 250 F pour trois matinées.

La validation de ce stage nécessite un stage de recyclage annuel. Monsieur le Président est également autorisé à signer les conventions de recyclage à venir avec le Centre de Gestion.

Rapport adopté à l'unanimité.

## ⑧ Convention de stage avec l'UTBM

Les membres du Bureau sont appelés à délibérer pour autoriser le Président à signer une convention de stage avec l'UTBM de Sévenans.

Le service informatique du SIAGEP sera amené à accueillir deux étudiants de l'UTBM. dans le cadre de ce stage.

Ces stagiaires sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour se rendre dans les collectivités adhérentes au service informatique intercommunal et monsieur le Président est autorisé à rembourser les frais de déplacements que cela entraîne.

Rapport adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 19h30.

Le Président,

Michel GAIDOT